

(1)

(N° 142.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 1890.

Création de nouveaux cantons de justice de paix dans l'agglomération
bruxelloise ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. BILAUT.

MESSIEURS,

La nécessité de diviser les cantons actuels de l'agglomération bruxelloise n'a été contestée par personne. Mais les opinions les plus diverses se sont produites, tant à la Chambre qu'au Sénat, sur les limites qu'il convient d'assigner à plusieurs des cantons nouveaux.

Dans ces conditions, la Commission, à la majorité de ses membres, a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet tel qu'il a été amendé par le Sénat.

La Commission émet l'espoir que, dans un avenir prochain, le Gouvernement proposera la création d'un canton supplémentaire composé de la commune de Saint-Gilles, projet auquel l'honorable Ministre de la Justice a fait allusion lors des débats qui ont eu lieu au Sénat.

Le Rapporteur,
BILAUT.

Le Président,
T. DE LANTSHEERE.

(1) Projet de loi amendé par le Sénat, n° 136.

(2) La Commission était composée de MM. DE LANTSHEERE, président; SCHOLLAERT, DE SADELEER, BILAUT, VANDEN STEEN, NERINCKX et CASSE.